

DÉCISION DU MAIRE
N° 2026/038

RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE A. THURIN
CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CAUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'engager une réflexion globale sur la restructuration du groupe scolaire A. Thurin et plus particulièrement sur l'extension et l'adaptation des locaux dédiés à la restauration scolaire afin de répondre aux besoins actuels et futurs des élèves ;

CONSIDÉRANT l'offre d'accompagnement formulée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), visant à assister la commune dans la définition du programme fonctionnel et architectural des futurs locaux de la cantine, tout en inscrivant cette démarche dans une réflexion plus large relative à la rénovation et à l'évolution du groupe scolaire A. Thurin ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de **SIGNER** le contrat d'accompagnement avec le Conseil d'architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sis 7 esplanade Paul Grimault 74 008 ANNECY Cedex.

ARTICLE 2 : La convention est passée pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission soit une durée prévisionnelle de 18 mois à compter de la date de signature.

ARTICLE 3 : Le montant de la contribution s'élève à 5 500 €.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 02 mars 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 4 MARS 2026 ET
PUBLICATION LE - 4 MARS 2026

Le Maire

Pierre BIBOLLEY

